

CONDITION GENERALES DE VENTE – CGV

Préambule 1 - CGV et Offre de Service

Plusieurs types de contrats peuvent être envisagés entre un designer et son client. Les caractéristiques communes à tous ces contrats sont décrites ci-après dans ce document nommé " Conditions Générales de Vente – CGV ". Les particularités de chaque contrat sont, elles, décrites dans un document indépendant nommé : "l'Offre de Service".

Préambule 2 – Choix de la langue

Ce contrat est rédigé en français et en anglais. En cas de problème d'interprétation, seule la version française fera foi.

Préambule 3 – Vocabulaire

Le **Designer** est celui qui fait l'Offre de Service et le **Client** est celui qui la reçoit. Designer et Client sont les **Parties** signataires du Contrat. Le **Projet** est l'objet du Contrat et le **Design** est la caractérisation esthétique du Projet. Les **Modèles** sont les objets dessinés (une chaise, une table...). Les **Variantes** sont des aménagements particuliers d'un Modèle qui en change la nature sans pour autant remettre en cause la conception globale du Design (une chaise qui possède plusieurs types de piétement...). Le **Cahier des Charges** est la description écrite du besoin du Client. **L'Étude** est le processus de travail menant au Projet et les **Études Préliminaires** sont tous les dessins intermédiaires qui mènent au **Projet Final**. Une **Licence** est un type de contrat dans lequel le Client n'est pas propriétaire du Design à l'issue de l'Étude et à l'inverse un **Contrat de Service** est un type de contrat dans lequel le Client est propriétaire du Design à l'issue de l'Étude

Préambule 4 – Nature du Contrat

4.1 - Un Contrat peut avoir pour simple objet l'exploitation commerciale d'un Design préexistant appartenant au Designer. Dans ce cas, le Contrat est une **Licence d'Exploitation d'un Modèle**.

4.2 - A contrario le Contrat peut avoir pour objet une demande spécifique du Client envers le Designer. Dans ce cas, le Contrat est un **Contrat de Service**. En préalable à l'Étude, le Client remet au Designer un Cahier des Charges. Plus ce cahier des charges est défini précisément, plus le Design proposé a des chances de correspondre à la demande du Client.

4.3 - Dans la plupart des cas, les 2 Parties doivent collaborer, notamment durant toute la phase de mise au point technique du Projet. Le Contrat de Service est alors un **Contrat de Collaboration**.

4.4 - Cette nécessité de collaboration peut varier selon la nature du Projet et les spécificités de chaque entreprise. Dans certain cas, le Designer, peut être amené à prendre en charge tout ou partie de la conception technique, de jouer un rôle dans la gestion de la sous-traitance ou de réaliser des prototypes. Dans ce cas, Le Contrat de Service est alors un

GENERAL TERMS AND CONDITIONS - GTC

Preamble 1 - GTC and Proposal

Several types of agreements can be envisaged between the designer and its clients. The characteristics common to all these agreements are described below in this document named "General Terms and Conditions – GTC". The particularities of each contract are described in an independent document named "the Proposal".

Preamble 2 – Language choice

This Agreement is drafted up in French and in English. In the event of interpretation problem, only French version shall be deemed legally authentic.

Preamble 3 – Vocabulary

Designer is the provider of Service and **Client** the service recipient. Designer and Client are the **Parties** signatory of the Agreement. **Project** is the object of the Agreement and **Design** is the aesthetics look characterizing the Project. **Models** are the designed objects (a chair, a table...). **Variants** are different propositions of a same model that change the nature of it without necessity to re-evaluate the general Design (a chair that has several types of base ...). **Specifications** is the description of what is needed by the Client. **Designing Process** is the process of the work to perform. **Preliminary Study** are the transitional drawings before the **Final Art Project**. **Licensing Agreement** is a kind of Agreement for which the Client is not the ownership of the Design at the end of the Designing Process and conversely. **Service Agreement** is a kind of Agreement for which the Client becomes the ownership of the Design at the end of the Designing process.

Preamble 4 – Agreement form

4.1 - The object of an Agreement could be the commercial exploitation of a preexisting Design, property of the Designer. So, In this case, the legal form of an Agreement may be a **License to Manufacture and Distribute a Model**.

4.2 - The object of an Agreement could be also a specific request from Client at Designer. In this case the object of the Agreement is the Designing Process of a new Design. So, the Agreement is a **Service Agreement**. Before the beginning of the Designing Process, the Client sends to the Designer the Specifications. The more, Specifications are precise, the more, solutions proposed by the Designer are corresponding with what Client could expect.

4.3 - This Agreement has also to consider the necessity that Parties have to collaborate, especially during the technical development phase. The Service Agreement is a **Collaborative Agreement**.

4.4 - This necessity to collaborate can be more or less important, depending on the Project and the specificity of each company. In some cases, the Designer may be required to take

Préambule 5 – Caractérisation des Parties et de leur relation

Le Designer est un designer industriel et le Client une entreprise dont l'activité est de fabriquer ou de faire fabriquer du mobilier industriel et/ou de distribuer des productions industrielles en lien avec l'objet de l'Étude ou d'avoir un accord pérenne de distribution avec un distributeur de productions industrielles en lien avec l'objet de l'étude. Chaque Partie connaît la nature et les méthodes de travail de l'autre Partie. Les deux Parties sont des professionnels et s'engagent à œuvrer au mieux de leurs capacités en respectant les usages et les normes de leurs métiers respectifs.

Préambule 6 – Définition du Contrat

Contrat signifie le contenu complet de ces Conditions Générales de Vente, plus le contenu du document Offre de Service, plus le contenu du Cahier des Charges annexé à l'Offre de Service et de tout autre document annexé et décrit par l'Offre de Service

.....
.....
.....

Article 1 : Objet

L'objet du Contrat est la conception du Projet défini par le Cahier des Charges inclut dans l'Offre de Service. La finalité de l' Étude pour le Client est la fabrication en séries et la commercialisation du Projet issue de l'Étude.

Article 2 : Durée du Contrat

La durée du Contrat est déterminée par le type de Contrat. Elle est fixe pour les Contrats de Licence. Elle peut être variable pour les contrats d'Études : une Étude est généralement divisée en plusieurs phases. La durée de chaque phase peut être soit définie par l'Offre de Service, soit faire l'objet d'un accord spécifique entre les Parties au début de chaque phase d'Étude si elles sont d'accord pour le faire. Dans ce cas la durée globale du Contrat est variable.

Article 3 : Propriété intellectuelle et propriété des résultats

Selon la nature du Contrat (Contrats de licence, Contrats d'Étude et selon les souhaits des Parties, le paiement peut être un paiement par redevances (royalties), un paiement forfaitaire ou un paiement mixte, forfait + royalties. La propriété de l'Étude varie selon qu'il s'agit d'une rémunération forfaitaire ou si le Contrat inclut une rémunération par royalties.

3.1 – Si le paiement est entièrement forfaitaire :

Les résultats de l'Étude sont la propriété pleine et entière du Client à l'issue du Contrat et après complet paiement des sommes forfaitaires prévues par l'Offre de Service. Si le Contrat est arrêté avant terme, le Client est propriétaire des seuls résultats qui ont été payés.

over all or part of the engineering design, to play a role in managing outsourcing or prototyping. In this case, the Service Agreement is an Engineering Agreement.

Preamble 5 – Characterization of the Parties and their relationship

The Designer is an industrial designer and the Client activity is to make industrial furniture, by himself or by subcontractors and/or to distribute by himself industrial furniture in connection with the Project or to have an Agreement with a specialized distributor. Each Party knows the activity and the working methods of the other Party. Both Parties are professionals and commit to work to the best of their abilities, respecting uses and standards of their professions.

Preamble 6 – Agreement definition

Agreement means the entire content of this General Terms and Conditions, plus the content of the Proposal document, plus the content of the Specifications annexed to the Proposal, and plus any other document annexed and described by the Proposal.

.....
.....
.....

Article 1: Purpose

The purpose of the Agreement is to design the Project defined by the Specifications includes in the Proposal. The goal for the Client is to make mass production of the Design Project and to market it.

Article 2: Agreement period

The term of the Agreement is determined by the type of Agreement. It is a fixed time for Licensing Agreements. It can be variable for Service Agreements: the Designing Process is generally divided in several phases. Either the Proposal fixes a deadline for each phase or the Parties can make the choice to fix at the beginning of each phase a specific deadline for the phase. So the global term of the Agreement could be variable.

Article 3: Intellectual ownership and results ownership

Depending on the type of the Agreements (Licensing Agreements, Service Agreements), and depending on the Parties' wishes, the payment can be a commissioned payment (royalties), or a fixed amount or a mix payment (fix and royalties). The ownership of the Project is depending on whether the Agreement provides for a fixed amount, or a payment including royalties.

3.1 – If the remuneration is only a fixed amount:

The Designing Process results are the full legal ownership of the Client at the end of the Agreement and after full payment of fixed amount provided by the Proposal. If the Agreement is canceled prematurely, the Client is the owner of the only results that have been paid.

3.2 – Si le paiement se fait par redevances :

3.2a - Dans ce cas, le Client n'est pas propriétaire des résultats de l'Étude. Le Designer lui concède une Licence d'Exploitation (Licence exclusive ou Licence non-exclusive). Le Client a une obligation de commercialiser et de générer des revenus pour le Designer. Dans le cas inverse, le Contrat est rompu. Les conditions de cette obligation d'exploitation sont décrites dans l'Article 14. Elles sont quantifiées par l'Offre de Service.

3.2b - Dans la mesure où le Client n'est pas propriétaire du Design, il ne peut le modifier sans l'accord préalable du Designer.

3.3 – Pour tous les types de Contrat : Statut des Études Préliminaires

Les Études Préliminaires faites par le Designer qui ne sont pas partie-prenante du Projet final sont la propriété pleine et entière du Designer. Le Client doit en respecter la confidentialité selon les termes définis par l'Article 12.

Article 4 : Clause de non-concurrence

4.1 - Le Designer s'engage à ne pas créer, pour des tiers, durant toute la durée du Contrat et au-delà, d'autre Design comprenant des similitudes qui pourraient être de nature à créer une concurrence préjudiciable au Client. La notion de similitude ou de différence, s'apprécie au regard des usages sur le marché dans lequel s'inscrit le Design.

4.2 - Le Client s'engage à ne pas effectuer ou à faire effectuer par d'autres une Étude en concurrence avec l'Étude proposée au Designer pendant toute la phase d'Étude (quel que soit le type contrat).

4.3 - Règle de non-concurrence particulière aux Contrats de Licence. Dans ce cas, le Client s'engage à ne pas inscrire à son catalogue d'autres Design comprenant des similitudes qui pourraient être de nature à créer une concurrence préjudiciable au Design et ce durant toute la durée du Contrat. La notion de similitude ou de différence, s'apprécie au regard de ce qui fait sur le marché dans lequel s'inscrit le Design.

Article 5 : Développement de l'Étude

Le développement de l'Étude est divisé en plusieurs phases. Le nombre et la nature des phases peuvent varier en fonction du Projet. Elles sont définies dans l'Offre de Service. Il y a plusieurs types de phases possibles :

5.1 - Les phases dites de **Création** (recherches, développement d'un concept...), phases durant lesquels le Designer est le maître d'œuvre du Processus. L'Offre de Service définit le nombre de dessins préliminaires minimum que doit faire le Designer. A l'issue de chacune de ces phases de Création, le Client choisit une ou plusieurs de ces propositions ou les refuse. Il peut aussi demander des modifications. Les conditions dans lesquels le Client est en droit de demander des modifications ou de

3.2 – If the remuneration is a royalties payment:

3.2a - In this case, the Client is not the owner of the Designing Process results. The Designer grants him a License to Commercialize (exclusive License or not exclusive License). The Client has obligation to commercialize and to yield incomes for Designer. In the opposite case, the Agreement is canceled. The conditions of this obligation operating principle are described in Article 14 and quantified by the Proposal.

3.2b - As the Client is not the owner of the Design, he can't change the Design without the prior consent of the Designer.

3.3 - For all Agreements types: Preliminary Studies status

The Preliminary Studies made by the Designer that are not part of the Final Art Project are the full property of the Designer. Client must maintain confidentiality under the terms defined in Article 12.

Article 4: Non-competition clause

4.1 - The Designer hereby undertakes not to create, for third Parties, any other Design comprising overall similarities to the Design carried out for the Client that may be of a nature to create a competition being prejudicial to the Client. The notion of similarity or difference shall be assessed with regard to the market uses within which the Design is proposed.

4.2 - The Client hereby undertakes not to carry out or have others carry out any Study competing with the work submitted to the Designer during the entire Designing Process phase (whatever the Agreement be).

4.3 - Specific non-competition clause applying to the Licensing Agreements: In this case, Client agrees not to include in its catalog any other Design comprising overall similarities to the Design carried out for the Client that may be of a nature to create a competition being prejudicial to the Design. The notion of similarity or difference shall be assessed with regard to the market uses within which the Design is proposed. This non-competition clause is applied for the all duration of the period Agreement.

Article 5: Designing process

The Designing Process is divided into several phases. The number and nature of the phases may vary depending on the Project. They are described in the Proposal. There are several kinds of possible phases:

5.1 - The Phases called **Creative** phases (research, concept development...) phases during which the Designer is the manager for the Designing Process. The Proposal defines the minimum number of Preliminary Studies that the Designer should make. At the end of each phase of Creation, the Client chooses one or more of these Preliminary Studies or refuse to go further. He can also require for modifications. The conditions under which the Client is entitled to request modifications or to reject propositions are defined by

refuser les propositions qui lui sont faites sont définies par l'Article 6 et 7.

5.2 - Les phases dites de *Transition technique*. Sur la base du Projet retenu, le Designer réalise les dessins volumétriques du Projet, et éventuellement, si le client le souhaite et si cela entre dans le domaine de compétence du Designer, fait ou fait faire les prototypes, et éventuellement encore, s'occupe du suivi industriel en nom du Client.

5.3 - Les phases dites *Techniques* : sur la base d'un projet retenu lors de la phase de Transition technique le Client réalise le (les) prototype(s) et la mise au point industrielle jusqu'à la mise sur le marché. Il est le chef de Projet. Mais le Designer a un rôle à jouer durant cette phase. Il ne peut refuser d'y participer et le Client est tenu de l'y associer. Le rôle du Designer est de faire évoluer l'esthétique du produit en fonction des nécessités techniques. Cela implique que les 2 Parties collaborent. Les Articles 6 à 10 définissent les règles de cette collaboration.

Article 6 : Rupture du contrat pendant la phase d'Étude pour raison de désaccord à propos du Design proposé.

Cette possibilité n'existe que pour les Contrats de Service

6.1 – S'agissant d'un travail de création, il est légitime que le Client puisse mettre fin au contrat avant terme si les orientations prises par le Projet ne lui conviennent pas. Cette rupture n'est possible qu'à l'issue de certaines des phases de création. L'Offre de Service définit à l'issue de quelle(s) phase(s) cette rupture de contrat est possible pour cette raison.

6.2 - Le Designer doit pouvoir lui aussi mettre fin au contrat pour les mêmes raisons s'il n'est pas d'accord avec les choix du Client. L'Article 7.2 décrit les conditions dans lequel le Designer peut mettre fin au contrat pour ces mêmes raisons.

Article 7 : Demande de modifications

7.1 – Le Client peut demander à l'issue de certaines phases des modifications au Designer. Ce droit est généralement limité aux phases préliminaires de création. La demande est faite par écrit et doit être motivée. Plus cette demande de modification sera explicitée, plus il y a de chance que les nouvelles propositions faites par le Designer soient adaptées.

7.2 - Le Designer ne peut refuser de faire ces modifications demandées par le Client sauf si cette demande de modification est une remise en cause :

7.2a - Soit une modification du Cahier des Charges.

7.2b - Soit une modification de phases précédemment acceptées.

7.2c - Soit si cette demande de modification fait suite à une demande de modification précédente de la même phase dont les résultats n'ont pas été validés par le Client.

Article 6 and 7.

5.2 - The phases called *Technical Transition*. Based on Project selected, the Designer makes final scaled volumetric drawings. If the client wishes and if it is within Designer's competence, the Designer can makes, or causes to make, the prototypes. He can also handles industrial monitoring under the Client name.

5.3 - The phases called *Technical* phases, based on Project selected at the end of the Transition phase. The Client makes the prototype(s) and industrial development. He is the manager. But the Designer has a role to play during this phase. He cannot refuse to participate and the Client has to associate. Designer role is to change the aesthetics of the product according to the technical requirements. This involves that the two parties work together. Articles 6 to 10 define the rules for collaboration

Article 6: Cancellation of the Agreement during the Designing Process due to a discordance about the proposed Design:

This possibility only exists for the Service Agreements.

6.1 - As the Designing Process is a creative work, it is legitimate that the Client could cancel the Agreement prematurely if the directions taken by the Project didn't suit. This cancellation is only possible at the end of some of the creative phases. The Proposal describes after which phase(s) this cancellation is possible for this reason.

6.2 - The Designer must also be able to cancel the Agreement if he doesn't agree with Client choices. Article 7.2 describes the conditions under which the Designer may terminate the Agreement for these reasons.

Article 7: Change requests

7.1 - The Client may have capability to request for changes at the end of some phase. This right is generally limited to the preliminary creative phases. The request must be a writing request and must be substantiated. The more this change request will be explained, there more chances are that the new proposals made by the designer are appropriate.

7.2 - Designer can't refuse to make the changes requested by the Client except the change request is a reconsideration of:

7.2a - Either a modification of the Specifications

7.2b - Either a modification of a previously accepted phase.

7.2c - Or if the change request is following a previous request for modifications of the same phase, and results previous request haven't been approved by the Client.

7.3 – Si malgré tout le Designer accepte de prendre en compte les demandes de modifications décrites par l'Article 7.2a, 7.2b, et 7.2c, cette charge de travail supplémentaire non prévue au Contrat doit faire l'objet d'un ajout au Contrat et d'une rémunération spécifique, comme spécifié dans l'Article 11.3.

Article 8 – Délais et validation pendant la phase d'Étude.

Chaque phase a une durée de temps limitée définie par l'Offre de Service (voir Article 2). Le Designer est tenu de respecter ces délais. De la même manière, chaque phase doit être validée par le Client. Elle doit l'être dans une durée de temps limitée définie par l'Offre de Service.

8.1 - Le Designer est tenu de respecter les délais fixés par l'Offre de Service. Dans le cas d'un dépassement de plus de 50% des délais prévus, le Client est en mesure de mettre fin au contrat après mise en demeure par courrier selon les modalités de résiliation prévus par l'Article 15 (délai de latence de 30 jours) .

8.2 - Si à l'issue d'une phase, le Client ne valide pas la phase ou ne fait pas de demande de modification dans le délai spécifié dans l'Offre de Service, le designer est en droit de considérer qu'il s'agit d'une acceptation des propositions. Toute demande de modification ultérieure devra faire l'objet d'un ajout au Contrat et d'une rémunération, à l'identique de la situation décrite par l'Article 7.3 (paiement d'un supplément).

8.3 - Les Parties doivent être capables de communiquer de manière efficace. l'Article 10 décrit les outils et les moyens de cette communication. Lorsqu'une Partie sollicite l'autre, l'autre est tenue de lui répondre dans les plus brefs délais. Les délais prévus pour une tâche ou une phase sont décalés d'autant que l'autre Parties met à répondre aux sollicitations qui lui sont faites.

8.4 – Les paiement en retard stoppent le décompte de temps de la tâche ou de la phase en cours.

Article 9 : Responsabilité des Parties

9.1 - Le Service proposé par le Designer consiste à créer de nouvelles formes esthétiques adaptées à leur fonction et capable de se conformer aux exigences de la production industrielle. Sauf si cela est spécifiquement prévu par l'Offre de Service, le Service proposé par le Designer n'inclut pas les services liés aux activités d'un bureau d'études, telles que le calcul de résistance des matériaux, la définition des moules ou le choix des épaisseurs de matières...

9.2 - Le rôle du designer est de faire des propositions qui sont suffisamment explicites et variées pour permettre au client de faire un choix. A cet effet, le designer s'engage à mener à bien la tâche spécifiée à l'article 1er, conformément aux meilleures pratiques de sa profession et de la meilleure façon possible. La description des exigences de rendu annexé à l'Offre de Service, définit la nature exacte des documents à fournir par le

7.3 – If the Designer agrees to consider requests for changes described in Article 7.2a, 7.2b, and 7.2c, it is an additional workload not provided under the Agreement. So it must be added to the Agreement and invoiced independently, as specified in Article 11.3.

Article 8 - Deadlines and Agreements during the Designing process

Each phase period is a time-limited period which is defined by the Proposal (Article 2 - Agreement period). The Designer must comply with these deadlines. Similarly, each phase must be approved by the Client. A limited period is provided for doing. This period is indicated in the Proposal

8.1 - The Designer has to comply the deadlines set by the Proposal. In the case of an overrun of more than 50% of deadlines time, the Client is able to terminate the Agreement in 30 days after sending a notification by post if the designer does not fulfill its mission in the meantime.

8.2 – If the Client doesn't make any request of modification within the time specified in the Proposal, the Designer is entitled to consider that it is an acceptance of the propositions. Any request of subsequent changes must be added to the Agreement and a specific fee must be added, as specified in the Article 7.3 (additional fee).

8.3 - Parties must be able to communicate efficiently. Article 10 describes the tools and the means of this communication. If a Party makes a requests to the other, the other is bound to answer it as soon as possible. The deadlines for a task or a phase are shifted as long as the other Party has not responded to the request made.

8.4 - Late payments stops the counting of the time period.

Article 9: Responsibility of the Parties

9.1 - The service proposed by the Designer consists in creating new aesthetic forms adapted to their function able to comply with requirements of an industrial production. Except if it is specifically provided by the Proposal, the service does not include any services relating to the activities of an engineering office, such as calculation of materials resistance, molds definition or material thickness choice...

9.2 - The Designer's role is to offer proposals that are sufficiently explicit and varied to enable the Client to make a choice. To that effect, the Designer undertakes to properly carry out the task specified in article 1, pursuant to best practices in his profession and in the best possible way. The description of the rendering requirements appended to the Proposal, defines the exact nature of the documents to be supplied by the Designer. If the rendering requirements are not specifically defined by the proposal, the reference is the

concepteur. Si les exigences de rendu ne sont pas spécifiquement définies par l'Offre de Service, la référence est le site "www.iddesign.mobi" Page "Process".

9.3 - La responsabilité du Designer est limitée à son activité. Il ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des résultats commerciaux de l'Étude. Il ne peut être non plus tenu pour responsable des défauts techniques éventuels résultant des phases de Création et des phases Techniques. Si le Designer joue un rôle technique particulier comme il est décrit par l'Article 5.2, l'Offre de Service décrit de manière précise les responsabilités du Designer.

9.4 - Le Designer a une obligation de moyens dans l'exécution de sa tâche. Mais il ne peut être tenu pour responsable de l'absence de résultat dans l'exécution de sa tâche, si cela est dû, en totalité ou en partie, à la transmission d'informations incomplètes ou erronées du Client.

9.5 - Si le Designer devait être tenu pour responsable dans le cadre de l'exécution du contrat au titre de son obligation de moyens, le Client ne peut prétendre à un total d'indemnités et de dommages dépassant les sommes déjà versées au Designer.

9.6 - Le Client a une obligation de moyen. Au-delà de cette obligation de moyen, le Client ne peut être tenu pour responsable des difficultés de la commercialisation hormis les principes posés par l'article 3.2 (obligation d'exploitation commerciale dans le cas d'un Contrat de Licence).

Article 10 : Performance du service

Les deux parties conviennent que, la finalité d'un contrat entre un Designer et son Client est d'organiser un partenariat intellectuel concernant un travail créatif, qui est subjectif par sa nature même. Il est donc particulièrement important de préciser clairement les règles et les limites de l'exercice. Ces règles sont les suivantes :

10.1 - Au-delà de ce qui est expliqué aux articles 5 à 9, à propos du rôle de chaque Parties durant les différentes phases, le Client est le chef de Projet. Il rédige le Cahier des Charges, choisit les projets et il est le maître d'œuvre durant toute la phase de développement. Ses décisions s'imposent au Designer. Toutefois, le Client doit inclure le Designer dans toutes les décisions concernant le Design. Dans toutes les circonstances, les 2 Parties doivent trouver les meilleurs compromis possibles entre les contraintes techniques et les exigences spécifiques du travail de création.

10.2 - Le Client doit justifier ses décisions et de ses demandes pour permettre au Designer d'y répondre dans les meilleures conditions possibles. Les deux parties sont tenues de répondre aux demandes de renseignement de l'autre partie le plus rapidement possible. Pour faciliter la communication, l'Offre de Service liste les noms et les responsabilités des différentes personnes choisies par les parties

rendering of the website "www.iddesign.mobi" Page "Process".

9.3 - Designer's responsibility is limited to its activity. Designer cannot be in any way responsible for the business results of the Designing Process. He cannot be held as responsible for any technical defects resulting of the Creative phases and Technical phases. If the designer has a specific technical role as described in Article 5.2, the Proposal accurately describes the Designer's responsibilities.

9.4 - The Designer has to use all reasonable endeavors to achieve to do the best Project possible. But he may not be held liable if the damage is due, in totality or in part, to the Client's transmission of incomplete or erroneous information.

9.5 - If the Designer is held liable in connection with execution of the Proposal, the Client may not claim a total of indemnities and damages exceeding the amounts already paid to the Designer.

9.6 - The Client has an obligation of means. Beyond this requirement about the means obligation, the Client can't be held liable for any problems for marketing, except the principles established by Article 3.2 (obligation to commercialize and to yield incomes for Designer in the case of a Licensing Agreement).

Article 10: Performance of the service

The two Parties agree that the challenge of an Agreement between a Designer and his Client is to organize an intellectual partnership concerning a creative work, judgment of which is subjective by its nature. So it is particularly important to clearly specify the rules and limits of the exercise. These rules are as follow:

10.1 - Beyond what is written in Articles 5 to 9 about the role of each Party during the different phases, the Client is the head of the Project. He writes the Specifications, selects Design and he is the manager during the entire development phase. Its decisions are binding on to the designer. However, the Client must include the Designer in all decisions regarding the Design. In all circumstances the two Parties must find the best possible compromise between the technical requirements and the specific creative work requirements.

10.2 - The Client must justify its decisions and its requests to enable the Designer to responds to them under the best possible conditions. Both Parties are required to respond to requests for information from each other as soon as possible. To facilitate communication the Proposal list the names and responsibilities of the various contact persons chosen

comme intermédiaires pour la communication en ce qui concerne chacune des tâches prévues et pour chaque phase du travail de conception.

Article 11 : Rémunération

11.1 - La rémunération est définie dans l'Offre de Service. Les sommes à payer le sont dans un délai de 15 jours après présentation de facture. Le paiement s'effectue en Euros. Les frais de **Virements Internationaux** sont des frais partagés. Le client paye les frais d'émissions et les frais intermédiaires. Le Designer paye les frais de réception.

11.2 – Le prix de référence proposé dans l'Offre de Service, n'est valable que pour le Projet définie par le Cahier des Charges. Ce peut être un Modèle seul ou un Modèle incluant des Variantes ou une famille de modèles... Si le Client souhaite acquérir d'autres Designs, d'autres Modèles, d'autres Variantes non prévues au cahier des charges (issu des études préliminaires ou ultérieurement durant la phase d'Étude), ces ajouts sont facturés en sus.

11.2a – Si le Contrat est un Contrat de Service, l'ajout de Design non prévus au Cahier des Charges est facturé 25% en sus du prix prévu, s'il s'agit de simples Variantes, et de 50% du prix prévu, s'il s'agit d'un Design de nature différente du Projet Final prévu par le Cahier des Charges.

11.2b - Si le Contrat est un Contrat de Licence tout ajout de nouveaux Modèles ou Variantes est rémunéré aux mêmes conditions que le Projet Final prévu au Contrat.

11.3 - Les services demandés par le client et qui ne sont pas prévus dans le Contrat, comme par exemple les Services décrits à l'article 7.2a, 7.2b, 7.3b ou 8.2, seront facturés en sus sur la base d'un taux horaire. Ce taux horaire est indiqué dans l'Offre de Service. Des services qui pourraient être facturés en supplément sont également décrits par l'Offre de Service.

11.4 - Si le contrat est rémunéré par le paiement de redevances, le décompte de ces redevances commencera après le règlement effectif du Client par ses débiteurs. Trimestriellement, au 30ème jour suivant le dernier jour du trimestre, Le Client devra adresser au Designer un état des ventes en français ou en anglais comportant toutes les informations nécessaires compréhensibles et vérifiables, telles le prix unitaire, les quantités vendues, le pays de vente, etc... Cet état de vente doit être accompagné par le paiement des redevances.

11.5 - Si le contrat est rémunéré par le paiement de redevances, le Designer a la faculté de contrôler ou faire contrôler, à ses frais, l'exactitude des comptes établis par le Client, lequel s'engage à communiquer en langue anglaise ou française tous documents d'ordre commercial ou comptable relatifs à l'édition du Design. Au cas où le contrôle ferait apparaître une différence de plus de 10 % en faveur du Designer entre les sommes dues et les versements effectués, les frais de contrôle seraient à la charge du Client.

by the Parties as intermediaries for communication regarding each of the anticipated tasks and for each phase of the Design work.

Article 11: Remuneration

11.1 - Remuneration is described in the Proposal. Payment is due within 15 days counting from the invoice is issued. Payment is made in Euro. The **International Transfers Costs** are shared costs: the Client pays the emission costs and the intermediate costs. The Designer pays the receptions costs.

11.2 - The reference price indicated in the Proposal is only valid for the Design described in the Proposal. It could be a single model, a Model including some Variants or a family of different Models... If the Client wishes to acquire other Designs, other Models, other Variants not provided in the specifications (coming from the Preliminary Studies or the designing Process), these additions are charged extra.

11.2a – If the Agreement is a Service Agreement, the adding Designs are invoiced 25% of the price set in Proposal, if they are simple Variants of the first Final Art Project provided in the Agreement, and 50% if it is something of a different nature from the first Final Art Project.

11.2b – If the Agreement is a Licensing Agreement the all retained Designs are paid to the same conditions as provided in the Proposal for the first Final Art Project

11.3 - The Services requested by the Client which are not provided for in the Agreement, such as the Service described in Article 7.2a, 7.2b, 7.3b and Article 8.2, shall be charged for in addition on the basis of an hourly rate. Hourly rate is set in Proposal. The type of service that could be charged in addition are also described in the Proposal.

11.4 - If Agreement provides that the payment is a royalties payment, the account of this payment starts after the effective Client payment by its client. Quarterly, on the 30th day following the last day of the quarter-year, The Client must provide to the Designer the sales report in French or in English including all notes needed for understanding and verifying them, such as the unit price, quantities sold, the country's sale, etc. This sales report must be accompanied by the corresponding payment of Royalties.

11.5 - If Agreement provides that the payment is a royalties payment, the Designer shall be entitled to audit, or have audited at its expense, the accuracy of the accounts given by the Client, who undertakes to provide, in English or in French, all sales and accounting documents concerning the publishing of the Design. In the event that such audit should result in a difference of more than 10% in favor of the Designer between the amounts due and the payments made, the costs of the audit shall be borne by the Client.

11.6 - Agreement cancellation by the Client before the end

11.6 - L'abandon du contrat par le Client avant sa finalisation ne peut donner lieu au remboursement de sommes préalablement versées.

11.7 - Le Designer est en droit de demander, s'il le souhaite, un modèle de chacun des familles de modèles produits. Ce produit n'est pas facturé au designer. Cette demande se fait au moment de la mise sur le marché. La livraison doit se faire dans un délai de 6 mois maximum.

11.8 - Les frais de déplacements et toutes les autres dépenses utiles à la prestation engagées par le Designer après accord du Client seront remboursés sans délais.

Article 12 : Obligation de confidentialité

12.1 - Les deux parties considèrent comme strictement confidentielles, et s'abstiennent de divulguer toute information, documents, en lien avec le Projet. Pour l'application de la présente clause, les parties sont responsables de leurs employés ainsi que pour eux-mêmes.

12.2 - Toutefois, les Parties ne peuvent être tenus pour responsables de toute divulgation qui sont déjà dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'ils ont été mis au courant par des tiers par des moyens légitimes.

12.3 - En cas de résiliation du Contrat, tel que prévu à l'article 15, chaque partie est tenue par une obligation de confidentialité envers l'autre Partie.

Article 13 : Référencement

13.1 - Le client accepte que le Designer puisse faire référence au projet dans sa communication interne.

13.2 - Dans le cas où le Client fait de la publicité sur le produit sur un support où il est d'usage qu'une communication sur les Designers se fasse (magasins, site web, Foires et Salons, communications presse...) le Client sera tenu d'associer le nom du Designer autant que possible et nécessaire à cette publicité.

13.3 - Si le Client souhaite associer le Designer à sa communication sur le Produit (participation à des événements...), le Designer ne peut s'y soustraire, sauf si les coûts induits ne sont pas pris en charge par le Client.

13.4 - Si le produit est récompensé (concours...) et que cette récompense à un lien avec le Droit d'Auteur les gains sont partagés à égalité entre les Parties.

13.5 - Le nom sous lequel le Design est vendu est sous la responsabilité du seul L'Éditeur.

Article 14 : Cadre légal spécifique des Contrats de Licence

14.1 - Le Design est, conformément aux dispositions de Livre.1 du Code de la Propriété Intellectuelle français, considéré comme une œuvre de l'esprit protégée par le Droit d'Auteur. Le Designer est le seul propriétaire des droits moraux sur le Droit d'Auteur comme le prévoit la loi sur le Droit d'Auteur. Il n'y a pas de transfert du Droit d'Auteur.

can't give rise to reimbursement of amounts previously paid.

11.7 - The Designer is entitled to request, if desired, a model of each family of the models produced. Products are not in charge. This request is made at the time of the first marketing, and deadline for delivering is 6 months.

11.8 - The travel costs and all other expenses required for performance of the services incurred by the Designer after an approval by the Client will be pay off without any delay.

Article 12: Confidentiality obligation

12.1 - The two Parties will consider as strictly confidential, and shall refrain from disclosing, any information, documents, data or design coming to their attention by means of performance of the present Agreement. For application of the present clause, the Parties shall be answerable for their employees as well as for themselves.

12.2 - However, the Parties may not be held liable for any disclosure if the elements disclosed were in the public domain on the date of disclosure, or if it was made aware of them or obtained them from third Parties by legitimate means.

12.3 - In the event of termination of the Agreement, as provided for in article 15, each Party shall be bound by a confidentiality obligation towards the other Party.

Article 13: References

13.1 - The Client agrees that the Designer could include the Design as references to make its own advertising.

13.2 - In case the Client is advertising the product and if it's a usual place where is associated the Design and the Designers (stores, websites, trades show, in the media ...) the Client will be required to do as much as possible and necessary.

13.3 - If the Client wishes to associate the designer with its communication plans (participation in events ...), the Designer can't avoid, if the costs incurred are borne by the Client.

13.4 - If the Product is rewarded (competition..) and if this award is linked with the Copyright, gains are shared equally between the Parties.

13.5 - The name under which the Design will be marketed shall be left to the sole discretion of the Publisher.

Article 14: Legal framework for Licensing Agreements

14.1 - The Design is pursuant to the provisions of Book.1 of the French Intellectual Property Code, considered as an intellectual work protected by Copyright. The Designer is the sole owner of the moral rights of his work as defined by the law on Copyright. There is no transfer of the Copyright.

14.2 - Dans le cas où le Client veut faire un dépôt de modèle, il le fait au nom du Designer et il en supporte tous les coûts.

14.3 - Le Client est en droit d'entreprendre une action en contrefaçon contre un tiers. Il doit y associer le Designer si cette contrefaçon a une incidence sur le Droit d'Auteur. Le Designer ne peut refuser de s'associer au Client si ce dernier prend en charge les frais afférents. Le Designer conservera toujours le bénéfice des dommages et intérêts alloués en réparation du préjudice résultant des atteintes portées à son droit moral.

14.4 - Sauf accord particulier entre les parties, les améliorations autres que techniques apportées au Design durant la phase de développement sont considérées comme propriété du Designer quel que soit celui qui en est à l'origine.

14.5 - Sauf accord particulier entre les parties, les améliorations d'ordre technique apportées au Projet pendant la phase de développement sont la propriété du Client ou de celui qui agit en son nom et ce quel que soit celui qui en est à l'origine.

Article 15 : Résiliation

15.1 - Le présent contrat peut être résilié de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne peut devenir effective qu'après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. Cette résiliation ne devient effective qu'après un temps de latence différent selon le type de contrat et le type d'événement auquel il est fait référence :

15.1a – Contrats de licence d'exploitation d'un modèle : le délai est de 3 mois.

15.1b – Contrats d'Étude : le délai est de 30 jours.

15.1c – Contrats mixtes : le délai est de 3 mois pour ce qui relève de la commercialisation est de 30 jours pour ce qui relève des Études.

15.2 - L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

15.3 - Le Contrat est résilié de plein droit, dans le cas où Le Client fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, après mise en demeure adressée à l'administrateur, sous réserve des dispositions de l'article L.622-13 du code du commerce français. Le présent contrat est également résilié de plein droit en cas de cessation d'activité, dissolution ou liquidation amiable du Client.

15.4 - Dans tous les cas de résiliation des Contrats de Licence par une des Parties pour une raison quelconque, le Client doit, au plus tard 30 jours suivant la date de résiliation du Contrat

14.2 - In case the Client wants to make a legal model deposit, it is made on behalf of the Designer and the Client supports all related costs.

14.3 - The Client is entitled to take action for infringement against a third party. He must associate the designer if such infringement affects the Copyrights. The Designer can't refuse to join to the Client if the Client supports the costs. The Designer will always have the benefit of damages awarded for damages resulting from attacks on his moral rights.

14.4 - Unless otherwise agreed between the Parties, the improvements other than technical made to the Design during the development phase are considered as property of the Designer, regardless of who is at the origin.

14.5 - Unless otherwise agreed between the Parties, the technical improvements made to the Project during the development phase are the property of the Client or anyone acting in his name, regardless of who is at the origin.

Article 15: Cancellation

15.1 - This Agreement may be automatically terminated by either Parties in the event of the other Party's breach of one or several of the obligations set forth in its various clauses. Termination shall only become subsequent to the sending, by the aggrieved Party, of a registered letter with acknowledgment of receipt setting forth the reasons for the complaint, unless during this period, the defaulting Party were to have complied with its obligations, or were to present proof of an obstacle effected by an act of god. Such termination shall become effective only after a time lag different depending on the type of contract and the type of event to which reference is made:

15.1a – Licenses to Manufacture and Distribute a Model - Deadline: 3 months.

15.1b – Service Agreements: Deadlines: 30 days.

15.1c – Mixed Agreement: the deadlines are 30 days during the Designing process and 3 months after the beginning of the marketing phase.

15.2 - The exercising of this right of termination shall not discharge the defaulting Party from having to comply with its contractual obligations until the effective termination date, subject to reservation of any damages suffered by the aggrieved Party as a result of the early termination of the Agreement.

15.3 - The Agreement shall be automatically terminated in the event that the Client were to be subject to winding up by decision of court or bankruptcy proceedings, after formal notice has been sent to the administrator, subject to the provisions of Article L 622-13 of the French "Code du commerce". This Agreement shall be automatically terminated in the event of the winding down of the Client's business activity, or should it be dissolved or liquidated out-of-court.

(ci-après nommée la *Période de Résiliation*, établir, à ses frais, un inventaire détaillé certifié comme étant exactes des :

15.4a - Commandes en cours de livraison.

15.4b - Articles issus du Design en cours de fabrication.

15.4c - Articles issus du Design en stock.

15.4d - Matériaux spécifiques et composants destinés à la fabrication d'articles issus du Design encore en stock ou en cours de livraison. Ledit inventaire doit être envoyé au Designer pendant la période de Résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception.

15.5 - Le Client peut continuer à fabriquer et vendre sans repeuplement des matériaux et des composants autres que ceux dont il dispose dans l'inventaire précis pour l'achèvement de la fabrication en cours et sous la condition cumulative que :

15.5a - Cette période supplémentaire ne doit pas dépasser 6 mois.

15.5b - Tous les retards de paiement des redevances dues au Designer sont immédiatement payés.

Article 16 : Engagements

Le Contrat exprime tous les engagements respectifs des Parties, et aucun autre engagement ne peut être pris en compte, sauf s'il fait l'objet d'un avenant écrit. Une pratique ou une tolérance qui n'a pas fait l'objet d'un avenant écrit ne crée pas un droit, et aucune des deux Parties ne peut s'en prévaloir.

Article 17 : Invalidité d'une clause

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les Parties procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature du présent contrat.

Article 18 : Juridiction

Tout désaccord ou différend portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat seront jugés, en l'absence d'accord à l'amiable entre les parties, par le tribunal compétent de Toulouse, France.

15.4 - In all events of cancellation of Licensing Agreements by either Party for any reason whatsoever, the Client shall, within at the latest 30 days following the date of termination, hereafter the *Cancellation Period*, draw up, at its own expense, a detailed inventory certified as being accurate, of:

15.4a - Orders in the course of delivery.

15.4b - Items as per the Design under manufacture.

15.4c - Items as per the Design in stock.

15.4d - Specific materials and components intended for the manufacture of items as per the Design still in stock or in the course of being delivered. The said inventory shall be sent to the Designer within the Cancellation Period by registered letter with acknowledgment of receipt.

15.5 - The Client may continue to manufacture and sell without restocking specific materials and components other than those it holds in inventory for the completion of manufacturing in progress and under the cumulative condition that:

15.5a - Such additional period shall not exceed months.

15.5b - Any delinquency in the payment of Royalties due to the Designer shall be immediately cured.

Article 16: Commitments

The Agreement expresses all of the Parties' respective commitments, and no other commitment may be laid upon them unless it is the object of a written rider. A practice or tolerance that has not been the object of a written rider shall not create any right, and neither of the two Parties may call on them in the future.

Article 17: Invalidity of a clause

Should one or several provisions of the Agreement were to be considered or declared invalid on the grounds of a treaty, a law or a regulation, or as a consequence of a final decision by a competent jurisdiction, the other provisions will retain all their force and scope. The Parties will then and without delay bring in the appropriate amendments, albeit meeting as much as possible the requirements of the goodwill agreement existing at the time of signature of this contract.

Article 18: jurisdiction

Any disagreement or dispute bearing on interpretation or performance of the present contract shall be taken, in the absence of amicable agreement between the Parties, to the competent courts of: Toulouse, France